



Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement d'Ax-les-Thermes - Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Le préfet de l'Ariège

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;

Vu la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté européenne ;

Vu la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1331-1 à L. 1331-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 mettant en demeure le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège de respecter les prescriptions en vigueur concernant la station de traitement des eaux usées d'Ax-les-Thermes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant délégation de signature à Anne Calmet, directrice départementale des territoires de l'Ariège ; publié au recueil des actes administratifs n°09-2024-033 en date du 5 avril 2024 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu la décision donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 11 avril 2013 délivré au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège, relatif à la station d'épuration de l'agglomération d'Ax-les-Thermes ;

Vu le dossier produit à l'appui de la déclaration sus-visée ;

Vu le rapport d'expertise de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement suite à la visite réalisée le 11 février 2020 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement d'Ax-les-Thermes et notamment le rapport de phase 4 d'avril 2022 ;

Vu le programme d'action transmis le 30 mai 2024 par le SMDEA ;

Vu le rapport de manquement administratif du 17 octobre 2024 concernant le système d'assainissement d'Ax-les-Thermes ;

Vu l'avis du pétitionnaire émis sur le projet d'arrêté envoyé le 7 novembre 2024 ;

Considérant que le SMDEA est gestionnaire de l'agglomération d'assainissement d'Ax-les-Thermes ;

Considérant que le SMDEA doit notamment respecter les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé ;

Considérant que le rapport de manquement administratif du 17 octobre 2024 sus-visé pointe une non-conformité au titre de l'année d'exploitation 2023 notamment pour le motif de production de boues insuffisante ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement d'Ax-les-Thermes est non-conforme depuis plusieurs années ;

Considérant qu'à ce jour le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement ;

Considérant que le plan d'action présenté le 30 mai 2024 doit permettre de mettre en conformité le système d'assainissement d'Ax-les-Thermes ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1 : échéancier

La réhabilitation / extension de la station de traitement des eaux usées d'Ax-les-Thermes est réalisée conformément au planning présenté en annexe 1. Les études de conception débuteront au 1^{er} trimestre 2025 pour une mise en service de la nouvelle unité fonctionnelle visée à l'horizon 2029. En particulier seront transmis pour validation au service en charge de la police de l'eau :

- le rapport d'étude préliminaire avant le 31 décembre 2025 ;
- le dossier loi sur l'eau avant le 1^{er} juillet 2026.

Les travaux sur le réseau issus du schéma directeur d'assainissement d'Ax-les-Thermes présentés en annexe 2 sont réalisés selon le calendrier suivant :

- ceux de priorité 1 avant le 31/12/2026 ;
- ceux de priorité 2 avant le 31/12/2028 ;
- ceux de priorité 3 avant le 31/12/2030.

Cet échéancier pourra être ajusté en fonction des contraintes d'intervention sous voirie communale et départementale imposées par les services des routes. Il ne concerne pas les opérations dépendant de la compétence eau pluviale.

Un bilan annuel des travaux réalisés sera transmis au service en charge de la police de l'eau dans le bilan annuel de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement d'Ax-les-Thermes.

Article 2 : mesures transitoires

Dans l'attente de la réalisation de cette réhabilitation / extension, des mesures transitoires sont mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la file boue de la station de traitement des eaux usées d'Ax-les-Thermes. A minima, une filière de traitement file boue provisoire fonctionnelle doit être installée. Cette filière devra permettre de traiter la totalité de la charge entrante actuelle.

Le descriptif de la filière de traitement file boue provisoire retenue doit être transmise par le SMDEA pour validation au service en charge de la police de l'eau avant le 31 décembre 2024. La filière de traitement file boue devra être mise en service au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise aux maires des communes d'Ax-les-Thermes et de Savignac-les-Ormeaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois, et pour information à la délégation territoriale de l'Ariège de l'agence régionale de santé, au service départemental de l'Ariège de l'Office français de la biodiversité et au conseil départemental de l'Ariège (service en charge de l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et au syndicat de rivière compétent.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministère compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège et les maires des communes

d'Ax-les-Thermes, Perles-et-Castelet, Sorgeat et Savignac-les-Ormeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, 27 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de service,



Siegfried CLOUSEAU

Annexe 1 – Planning de réhabilitation / extension de la station de traitement des eaux usées d’Ax-les-Thermes

	2024	2025		2026		2027		2028		2029	
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
CONSULTATION MAITRISE D ŒUVRE											
ETUDES DE PROJET (conception technique, validation du process, gestion foncière associée)											
AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES (Permis de construire, DLE)											
TRAVAUX (construction des nouveaux ouvrages / Réhabilitations des anciens ouvrages conservés)											

Annexe 2 – Priorisation des travaux sur le réseau issus du schéma directeur d’assainissement d’Ax-les-Thermes

Travaux de priorité 1 :

n°	Type	Opération	Description
1	Intervention sur branchements	Déconnexion des gouttières	Sensibilisation et intervention auprès des usagers pour déconnexion de leur évacuation pluviale
3	Collecteur réhabilitation	Déconnexion des avaloires pluviaux	9 grilles pluviales et 3 avaloires à déconnecter dans le centre d’Ax-les-Thermes
4	Collecteur réhabilitation	Reprise complète de 12 regards priorité 1	Réparation de cassures ou de décalages des couronnes
7	Intervention sur poste de relevage	Travaux sur le poste de relevage Orlu camping	Clôturer le poste de relevage et le séparer du local à poubelles du camping. Mettre en place un anti-chute. Changer l’armoire électrique. Mettre en place une régulation. Déplacer le dégrilleur.
14	Collecteur réhabilitation	Chemisage et remplacement Avenue François Gomma	Chemisage et remplacement secteur Orgeix
15	Collecteur réhabilitation	Chemisage et remplacement secteur Orval	Chemisage de 44 ml de collecteur et remplacement de 253 ml de collecteur.
16	Collecteur réhabilitation	Chemisage et remplacement secteur Bonascre	Chemisage de 259 ml de collecteur et remplacement de 1087 ml de collecteur.
18	Collecteur réhabilitation	Chemisage et remplacement secteur Orgeix	Chemisage de 60 ml de collecteur et remplacement de 320 ml de collecteur.
19	Collecteur réhabilitation	Remplacement de réseau secteur Le Bosquet	Remplacement de 45 ml de réseau collecteur
20	Collecteur réhabilitation	Chemisage et remplacement supplémentaire secteur Bonascre	Chemisage ou remplacement à cibler sur 2500 ml n’ayant pas encore pu faire l’objet d’une investigation
21	Collecteur création	Réseau collecteur de Tignac	Création d’environ 665 ml de réseau collecteur et de 38 branchements
22	Transit	Transit de Tignac vers Perles	Création d’une conduite de transit de 670 ml depuis Tignac jusqu’à Perles-et-Castelet
27	Traitement	Nouvelle file à la STEP de Savignac	Création d’une file de traitement pour 5500 EH
30	Collecteur réhabilitation	Reprise complète de 3 regards priorité 1 – hors Savignac	Réparation de cassures ou de décalages de couronnes

Travaux de priorité 2 :

n°	Type	Opération	Description
5	Collecteur réhabilitation	Reprise partielle de 12 regard priorité 2	Réparation de corrosion importante, d'intrusion de racines
8	Intervention sur postes de relevage	Travaux sur poste de relevage Orgeix amont STEP	Ajout d'une chaîne pour remonter le dégrilleur et permettre son nettoyage. Mise en place d'un dispositif d'antichute. Création d'un trop-plein avec rejet dans l'Oriège
13	Collecteur réhabilitation	Remplacement de réseau secteur rives d'Oriège	Remplacement de 745 ml de réseau collecteur
17	Collecteur réhabilitation	Chemisage de collecteur impasse du modèle	Chemisage de 55 ml de collecteur
26	Traitement	Réhabilitations mineures STEP Savignac	
31	Collecteur réhabilitation	Reprise partielle de 3 regards priorité 2 – hors Savignac	Réparation de corrosion importante, d'intrusion de racines

Travaux de priorité 3 :

n°	Type	Opération	Description
2	Interventions sur branchements	Reprise des boîtes de branchements non étanches	10 boîtes de branchement non étanches à reprendre
6	Collecteur réhabilitation	Reprise partielle de 16 regards priorité 3	Remise aux normes de branchements ou de cunette
9	Intervention sur postes de relevage	Travaux sur le poste de relevage d'Orlu stade	Remplacer le portillon et le cadenas. Remplacer le dégrilleur. Mise en place d'un dispositif d'antichute
10	Intervention sur postes de relevage	Travaux sur le poste de relevage Castelet	Mise en place d'un dégrilleur
11	Intervention sur postes de relevage	Travaux sur le poste de relevage Perlets	Mise en place d'un mat de levage pour faciliter l'entretien des pompes
23	Transit	Transit d'Orlu vers Orgeix	Création d'une conduite de transit de 1100 ml depuis le réseau de collecte d'Orlu vers celui d'Orgeix, avec création d'un poste de relavage
28	Traitement	STEP neuve Orgeix	Création d'une station de traitement pour 1020 EH

29	Traitement	Démantèlement STEP d'Orlu et Orgeix	Démantèlement des stations existantes
32	Collecteur réhabilitation	Reprise partielle de 4 regards priorité 3 – hors Savignac	Remise aux normes de branchements ou cunettes